

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2026

PROCES-VERBAL

Membres en exercice :	27	<i>L'an deux mille vingt-six, le trente mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal des Houches, convoqué le vingt-trois mars deux mille vingt-six, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane LAGARDE, Maire</i>
Membres présents :	24	
Membres représentés :	02	
Votants :	26	
Quorum :	14	<i>Quorum atteint</i>
<u>Étaient présents</u>	Monsieur Stéphane LAGARDE, Maire, Madame Mary FERRARO, Monsieur Frédéric DE VIVIE, Madame BARBET-ROUX Emelyne, Monsieur CORROT Laurent, Madame DEVOUASSOUX-MAYTRAUD Vanessa, Monsieur JOSE-BURNET Frédéric, Adjoint au Maire, Madame CACHAT Pauline, Monsieur ROCHE Jean-Robert, Monsieur POT David-Alexandre, Madame BOSSONNEY Estelle, Monsieur VURPAS Pierre, Madame MAISONNEUVE Laetitia, Madame De VIVIE Ninon, Madame JOSSERAND Lydie, Monsieur MOURIER Manuel, Madame ONCINS-LECLUSE Carine, Monsieur MORTON Dougal Andrew, Madame DESBOIS Valentine, Madame FAVRET Catherine, Monsieur VIALE Patrick, Monsieur DESAILLOUD Cédric, Madame LELIEVRE Isabelle	
<u>Absents excusés</u>	Madame CHOUPIN-LEMAISTRE Anaïs (procuration à Mary FERRARO), Monsieur WOJCIK Jonathan (procuration à Stéphane LAGARDE)	
<u>Absents démissionnaires</u>	Monsieur Xavier CHANTELOT	
<u>Secrétaire de séance</u>	Laetitia MAISONNEUVE	

A 19h00, Monsieur Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et désigne Madame Laetitia MAISONNEUVE comme secrétaire de séance.

Monsieur Xavier CHANTELOT a fait part de sa démission de sa fonction de conseiller municipal par courrier postal en date du 26 mars 2026.

Monsieur le Maire suspend la séance et informe le public de la mise en place d'un temps de parole qui leur sera désormais réservé lors des séances du Conseil Municipal. Il précise que ce temps devra rester limité afin de ne pas allonger excessivement la durée des réunions.

Il indique que les questions devront être transmises en début de séance auprès de la Directrice Générale des Services ou de la Secrétaire Générale. Les réponses seront apportées lors de la séance suivante.

Monsieur Le Maire reprend la séance.

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 06 MARS 2026

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 06 mars 2026 suscite des remarques.

Madame Catherine FAVRET souhaite faire une remarque au sujet de l'incident de séance mentionné au point 5.8 du Procès-Verbal du 06 mars 2026. Elle indique que les accusations portées à son encontre ainsi qu'à l'égard de sa famille étaient, selon elle, infondées et irrespectueuses.

Monsieur Le Maire prend note de ces observations et précise qu'ils n'ont pas la même grille de lecture.

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 06 mars 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

2) ETAT-CIVIL

NAISSANCES :

- Le 26/02/2026 : Isla Emmi SHARPE, fille de David James SHARPE et de Jennifer Clare CHETWOOD
- Le 12/03/2026 : Inas ABDOU, fille de Touleide ABDOU et de Naila AHAMADA MMADI

MARIAGES :

- Le 07/03/2026 : Robert SIMO et Anna Maria KAMYSZ

DECES :

- Le 08/03/2026 : Christiane Madeleine Léontine LEROY, veuve de Jean Louis LANGLOIS

3) ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Monsieur Le Maire

3.1 Délégations du Conseil Municipal au Maire

Monsieur Le maire expose :

Monsieur le maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Il indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en vingt-neuf matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Il indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Il ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Enfin, il précise que les délégations doivent être clairement définies notamment pour les compétences liées aux tarifs, emprunts, actions en justice et préemptions. La délibération doit préciser les limites et les conditions de délégations.

Il conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la loi N°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique ;

Vu le décret N°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le procès-verbal des élections municipales en date du 15 mars 2026

Considérant que le Conseil municipal est investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales ;

Considérant que pour des raisons d'ordre pratique, le conseil municipal peut déléguer tout ou partie des attributions au maire ;

Considérant que ces délégations permettent de prendre des décisions rapides en divers domaines et ainsi faciliter la gestion communale.

Considérant que la liste exhaustive des délégations que le conseil municipal peut accorder à un Maire est définie à l'article L2122-22 du code général des collectivités Locales ;

Considérant que pour une commune de la strate des Houches, une délibération de délégation de compétences du Conseil Municipal en faveur du Maire se révèle indispensable ;

Considérant que la survenance de situations d'urgence impérieuse, le besoin de réactivité en toute matière ainsi que les impératifs parfois imprévus ou imprévisibles liés aux activités d'intérêt général, nécessitent que Monsieur Le Maire puisse disposer d'une marge de manœuvre et d'action maximum ;

Il est précisé que le maire peut en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée du mandat :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer dans la limite de 2000 euros par occupation et par an, lorsqu'ils ne sont pas prévus dans la délibération annuelle portant révision des tarifs municipaux ou en cas de situation ponctuelle imprévisible les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° Procéder, dans la limite d'un montant annuel fixé à 1 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du CGCT et au a) de l'article L. 2221-5-1 du même code, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires. Ces emprunts seront :

- des emprunts bancaires liés au financement des projets budgétisés par la commune,
- A court, moyen ou long terme,
- Au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable),
- libellés en euros,
- à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, tout en veillant à recourir à des index et indices qui limitent les risques, notamment à la classification issue de la charte Gissler (AI).

Pour ce faire, le Maire est autorisé, dans le strict respect des limites fixées ci-dessus, à :

- lancer les consultations d'emprunts auprès de plusieurs établissements financiers et choisir, à l'intérieur de l'enveloppe d'emprunts, les meilleures offres au regard des conditions proposées ;

- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée ou résilier l'opération arrêtée ;
- signer les contrats répondant aux conditions et caractéristiques posées ci-avant ;
- exercer les options prévues par le contrat et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques énoncées ci-dessus ;
- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans pénalités, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les pénalités.

4° Prendre, lorsque les crédits sont inscrits au budget, toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée des marchés de fournitures et services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 23 mois ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts d'un montant inférieur à 30 000 € HT ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, du fait de l'ensemble de ses activités tant devant toutes les juridictions nationales sans exception, constitutionnelle, administratives et judiciaires tant civiles que pénales, prud'homales, sociales, commerciales ou ordinaires et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et tant devant les juridictions étrangères ou internationales et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (pour les communes de moins de 50 000 habitants – de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus) ;

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux d'un montant inférieur à 5 000 € HT ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° Procéder dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et passer, à cet effet, les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant de 500 000 euros,

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 50 000 euros par an au maximum, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 50 000 euros par an au maximum.

23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° Autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions dans la limite de 50 000 euros HT ;

27° Procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les opérations inscrites au budget et pour lesquelles le conseil municipal aura approuvé les études d'avant-projet définitif pour l'opération concernée.

28° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les présentes délégations seront :

- Reprises par le conseil municipal
- Exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations
- Et à défaut d'adjoint par un conseiller municipal désigné par le conseil municipal

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite donc à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

Monsieur Le maire prend acte que conformément à l'article L2122-23 susvisé, il rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ; prend également acte que conformément à l'article L2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ; prend acte que cette délibération est à tout moment révocable.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

➤ **EXAMINE ET SE PRONONCE** sur ce point

Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

3.2 Désignation des Conseillers Municipaux délégués

Monsieur Le Maire rappelle que le conseil municipal a déterminé le nombre d'adjoints par délibération N° 26057 du 22 mars 2026. Six adjoints vont intervenir dans les domaines suivants :

- Madame FERRARO Mary, première adjointe, chargée de la vie locale, l'économie, la démocratie de proximité
- Monsieur DE VIVIE Frédéric, second adjoint, chargé de l'urbanisme et de la résilience des territoires
- Madame BARBET ROUX Emelyne, troisième adjointe, chargée des affaires scolaires, de la réussite éducative et de la petite enfance.
- Monsieur CORROT Laurent, quatrième adjoint, chargé de la sécurité, de la prévention des risques, de la police et de la circulation.
- Madame DEVOUASSOUX MAYTRAUD, cinquième adjointe, chargée de la cohésion sociale, des liens intergénérationnels et du handicap
- Monsieur JOSE – BURNET Frédéric, sixième adjoint, chargé des travaux, de la voirie et de la maintenance du patrimoine et des ressources humaines.

Pour travailler de manière efficace, Monsieur Maire propose de désigner des conseillers municipaux délégués qui œuvreront dans les domaines suivants :

- Madame MAISONNEUVE Laetitia, sous la direction de Monsieur LAGARDE Stéphane, Maire, qui sera chargée de l'agriculture, des forêts, des milieux naturels et de la chasse.
- Madame CACHAT Pauline, sous la direction de Monsieur DE VIVIE Frédéric sera chargée de l'habitat permanent.
- Monsieur MOURIER Manuel, sous la direction de Madame FERRARO Mary, sera chargé des associations et du comité des fêtes.
- Monsieur PLENIER Frank, sous la direction de Monsieur LAGARDE Stéphane, Maire, sera chargé des questions liées à l'adaptation aux changements climatiques et de la transition écologique.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite donc à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **VALIDE** la désignation des conseillers municipaux délégués comme présenter ci-dessus.

Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

Création des commissions municipales

3.3 Commission d'Appel d'Offre - Conditions de dépôt des listes

Il sera rappelé que conformément au code de la commande publique et à l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens sont choisis par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT.

La Commission est composée de l'autorité habilitée à signer le contrat, président de la Commission, et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, issus de l'assemblée délibérante, élus au

scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (articles L1.411-5 et D. 1411-3 CGCT).

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élu (article D. 1411-4 CGCT).

Le Président de la Commission peut inviter le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence à participer aux réunions de la Commission avec voix consultative (article L1411-5 CGCT).

En outre, des personnalités ainsi qu'un ou plusieurs agents, désignés par le Président de la Commission, peuvent participer avec voix consultative aux réunions de la Commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public.

En vue de procéder à la constitution de la Commission, il convient, conformément à l'article D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer au préalable les conditions de dépôt de liste :

- les listes sont déposées au moment de la présentation de la délibération concernée au Conseil Municipal. Il est procédé à l'élection des membres de la Commission à l'issue du dépôt des listes ;
- les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et suppléants à pourvoir ;
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
- l'élection des membres titulaires et suppléants auront lieu sur la même liste.

En outre, il est proposé au Conseil Municipal que les suppléants ne soient pas nommément affectés aux titulaires ; ainsi un titulaire absent ou empêché pourra être remplacé par le premier suppléant disponible figurant sur la même liste que lui.

Il est également proposé au Conseil Municipal de déterminer les modalités de remplacement des membres de la Commission en cas d'absence ou d'empêchement définitif des titulaires et suppléants, sous réserve du respect du pluralisme politique au sein de la Commission et sous réserve que tous les membres aient été élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, étant précisé que la Commission devra obligatoirement être renouvelée intégralement dès lors que les listes auront été épuisées et ne permettront plus à la Commission de siéger valablement.

Modalités de remplacement proposées :

- 1) Un titulaire définitivement empêché est remplacé par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le suppléant devenu titulaire est alors remplacé par le candidat inscrit sur la même liste immédiatement après lui ;
- 2) Un suppléant définitivement empêché est remplacé par le candidat inscrit sur la même liste immédiatement après lui ;
- 3) L'impossibilité de procéder au remplacement d'un suppléant définitivement empêché ne conduit pas au renouvellement intégral de la Commission ; le siège reste ainsi vacant ;
- 4) Le Conseil Municipal peut décider de procéder au renouvellement partiel de la Commission dans le respect de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1414-2, L. 1414-4, L.1411-5 et D.1411-3 et suivants,

VU le Code la Commande Publique,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des informations ci-dessus,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** les conditions de dépôt des listes ci-dessus décrites ;
- **APPROUVE** les modalités de remplacement des membres de la Commission ;

Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

3.4 Commission d'Appel d'Offre – Election des membres

Il sera rappelé que la Commission d'Appel d'Offre, instances chargée du choix des titulaires des marchés passé selon une procédure formalisée, est composée de l'autorité habilitée à signer le contrat, président de la Commission, et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, issus de l'assemblée délibérante, élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article L. 1414-2, L.1411-5 et D. 1411-3 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT)).

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (article D.1411-4 CGCT).

Le Président de la Commission peut inviter le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence à participer aux réunions de la Commission avec voix consultative (article L.1411-5 CGCT).

En outre, des personnalités ainsi qu'un ou plusieurs agents, désignés par le Président de la Commission, peuvent participer avec voix consultative aux réunions de la Commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public (article L.1411-5 CGCT).

Monsieur Cédric DESAILLOUD demande des précisions concernant l'ordre de désignation des suppléants. Il souhaite notamment savoir si l'ordre mentionné dans la liste ci-dessous détermine l'ordre d'appel des suppléants en cas d'absence.

Monsieur le Maire indique que les suppléants sont sollicités en fonction de l'ordre établi. Il précise que, si le premier suppléant n'est pas disponible, le suivant est appelé.

Monsieur Cédric DESAILLOUD demande si le titulaire absent peut lui-même contacter son suppléant ou proposer un suppléant pour le remplacer.

Monsieur Le Maire indique qu'une certaine souplesse est possible dans l'organisation. Il précise qu'un titulaire peut s'organiser directement avec un suppléant, sous réserve d'en informer les services administratifs, notamment la DGS ou la Secrétaire Générale.

Madame Isabelle LELIÈVRE demande confirmation que, dans l'hypothèse où un membre titulaire de l'opposition serait absent, un membre suppléant issu de l'opposition peut être sollicité en priorité s'il est disponible, sans qu'il soit nécessaire de faire appel à un suppléant de la majorité.

Monsieur le Maire confirme que, dans cette situation, un suppléant issu de l'opposition peut être sollicité en priorité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur les modalités de dépôt des listes par délibération n° 26_063 du 30 mars 2026,

- **CONSTATE** que 1 liste a été constituée en vue de l'élection des membres de la Commission et que celle-ci a été régulièrement déposée conformément aux conditions de dépôt fixées par la délibération n°26_063 du 30 mars 2026 ;

Liste 1:

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Stéphane LAGARDE, Président	Jean-Robert ROCHE
Mary FERRARO	Ninon DE VIVIE
Frédéric JOSE-BURNET	Pierre VURPAS
Laurent CORROT	Vanessa DEVOUASSOUX MAYTRAUD
Frédéric DE VIVIE	Isabel LELIEVRE
Patrick VIALE	

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT,
- **PROCEDE** à l'élection des membres de la Commission.

Nombre de présents : 24
 Nombre de votants : 26
 Nombre de représentés : 02
 Nombre de suffrages exprimés : 26
 Obtient : liste 1 commune : 26 voix

Sont élus :

Stéphane LAGARDE, Président,

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Mary FERRARO	Jean-Robert ROCHE
Frédéric JOSE-BURNET	Ninon DE VIVIE
Laurent CORROT	Pierre VURPAS
Frédéric DE VIVIE	Vanessa DEVOUASSOUX MAYTRAUD
Patrick VIALE	Isabel LELIEVRE

Monsieur le Maire félicite les membres élus à la commission d'Appel d'Offre.

3.5 Création commission Travaux – Voirie, Patrimoine

Conformément à l'article L2121-22 du Code général des Collectivités Locales, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit dans les huit jours qui siègent leur nomination ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui la composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée. (TA Versailles 27 mars 1998, Lepagnon c/Commune de Ris-Orangis, N°961450).

Le conseil municipal doit rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique du conseil en s'assurant que chaque liste ait au moins un de ses membres de la commission au sein de la commission (CE 26 septembre 2012, Commune de Martigues, N°345568). Ainsi tous les groupes politiques présents au sein du conseil municipal doivent être représentés dans les commissions municipales.

En cas de vacances, le conseil municipal délibère pour désigner son remplaçant dans les commissions concernées.

Les commissions émettent des avis ou des propositions mais n'ont aucun pouvoir de décision.

Monsieur le Maire rappelle que les décisions issues des commissions font l'objet d'un vote en Conseil Municipal. Il précise toutefois que les commissions permettent d'orienter les projets et que, de manière générale, le Conseil Municipal suit l'avis émis par celles-ci. Il souligne également l'importance d'une relation de confiance entre les élus, indiquant que les membres du Conseil Municipal qui ne siègent pas dans une commission s'appuient sur le travail et l'expertise des élus qui y participent.

Vu l'article L2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'élection se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité des membres présents, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des membres de la commission.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de voter à main levée.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** d'élire les membres de la commission à main levée
- **DECIDE** de créer une Commission « Travaux-Voirie, Patrimoine »
- **DESIGNE** 8 membres titulaires et 2 membres suppléants comme proposé ci-après :
8 titulaires : Frédéric JOSE-BURNET, Pierre VURPAS, Laurent CORROT, David POT, Jean-Robert ROCHE, Mary FERRARO, Pauline CACHAT, Patrick VIALE
2 suppléants: Anaïs LEMAISTRE-CHOUPIN, Cédric DESAILLOUD
- **PROCEDE** à l'élection des membres de la Commission.

Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 26
Nombre de représentés : 02
Nombre de suffrages exprimés : 26

Obtient : liste 1 commune : 26 voix

Sont élus :

Stéphane LAGARDE, Président,

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Frédéric JOSE-BURNET	Anaïs LEMAISTRE-CHOUPIN
Pierre VURPAS	Cédric DESAILLOUD
Laurent CORROT	
David POT	
Jean-Robert ROCHE	
Mary FERRARO	
Pauline CACHAT	
Patrick VIALE	

Monsieur le Maire félicite les élus désignés au sein de la commission. Il souligne l'importance de celle-ci, compte tenu des nombreux dossiers structurants à venir, notamment en matière de travaux, de voirie et de patrimoine. Il évoque en particulier la fin des travaux de la salle OLCA ainsi que le projet de réhabilitation du toit de l'église, qui constitue une charge importante pour la commune dans un contexte financier contraint.

Il rappelle également que la commission aura à traiter de différents projets relatifs aux routes et aux bâtiments communaux.

Monsieur le Maire indique par ailleurs se réjouir de la désignation de Monsieur Frédéric JOSE-BURNET à la présidence de cette commission, soulignant son expérience professionnelle, notamment ses 26 années passées au sein de la commune et ses compétences reconnues en matière de voirie. Il exprime sa satisfaction, à titre personnel et en tant que Maire, quant à cette nomination, qu'il considère comme bénéfique pour la commune des Houches.

3.6 Création commission Economie – Associations – Animations

Conformément à l'article L2121-22 du Code général des Collectivités Locales, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit dans les huit jours qui siègent leur nomination ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui la composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée. (TA Versailles 27 mars 1998, Lepagnon c/Commune de Ris-Orangis, N°961450).

Le conseil municipal doit rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique du conseil en s'assurant que chaque liste ait au moins un de ses membres de la commission au sein de la commission (CE 26 septembre 2012, Commune de Martigues, N°345568). Ainsi tous les groupes politiques présents au sein du conseil municipal doivent être représentés dans les commissions municipales.

En cas de vacances, le conseil municipal délibère pour désigner son remplaçant dans les commissions concernées.

Les commissions émettent des avis ou des propositions mais n'ont aucun pouvoir de décision.

Vu l'article L2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'élection se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité des membres présents, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des membres de la commission.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** d'élire les membres de la commission à main levée
- **DECIDE** de créer une Commission « Economie – Associations - Animations »
- **DESIGNE** 8 membres titulaires et 4 membres suppléants comme proposé ci-après :
8 titulaires : **Mary FERRARO**, Manuel MOURIER, Vanessa MAYTRAUD
DEVOUASSOUX, Ninon DE VIVIE, Anaïs LEMAISTRE-CHOUPIN, Valentine
DESBOIS, Jonathan WOJCIK, Catherine FAVRET
4 suppléants : Dougal MORTON, David POT, Laetitia MAISONNEUVE, **1 opposition**
- **PROCEDE** à l'élection des membres de la Commission.

Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 26
Nombre de représentés : 02
Nombre de suffrages exprimés : 26

Obtient : liste 1 commune : 26 voix

Sont élus :

Stéphane LAGARDE, Président,

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Mary FERRARO	Dougal MORTON
Manuel MOURIER	David POT
Vanessa MAYTRAUD DEVOUASSOUX	Laetitia MAISONNEUVE
Ninon DE VIVIE	1 membre de l'opposition sera désigné au prochain Conseil Municipal suite aux démissions successives de Madame Ghislaine BOSSONNEY et de Monsieur Xavier CHANTELOT
Anaïs LEMAISTRE-CHOUPIN	
Valentine DESBOIS	
Jonathan WOJCIK	
Catherine FAVRET	

Monsieur le Maire félicite les élus désignés au sein de la commission Économie et Associations.

Il annonce la nomination de Madame Mary FERRARO en qualité de vice-présidente de la commission et se réjouit de la création de cette instance regroupant les thématiques économiques et associatives.

Il indique également que Monsieur Manuel MOURIER, conseiller délégué, sera associé aux travaux de cette commission, notamment pour les questions relatives à l'animation du village.

Monsieur le Maire souligne l'importance de ces missions pour renforcer le lien avec la population et exprime sa confiance quant au travail qui sera mené.

3.7 Création commission Sécurité – Prévention des risques naturels – Police et Circulation

Conformément à l'article L2121-22 du Code général des Collectivités Locales, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit dans les huit jours qui siègent leur nomination ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui la composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée. (TA Versailles 27 mars 1998, Lepagnon c/Commune de Ris-Orangis, N°961450).

Le conseil municipal doit rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique du conseil en s'assurant que chaque liste ait au moins un de ses membres de la commission au sein de la commission (CE 26 septembre 2012, Commune de Martigues, N°345568). Ainsi tous les groupes politiques présents au sein du conseil municipal doivent être représentés dans les commissions municipales.

En cas de vacances, le conseil municipal délibère pour désigner son remplaçant dans les commissions concernées.

Les commissions émettent des avis ou des propositions mais n'ont aucun pouvoir de décision.

Vu l'article L2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'élection se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité des membres présents, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des membres de la commission.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de voter à main levée.

Il précise que cette commission spécifique devra accueillir en son sein des membres extérieurs qualifiés ayant une compétence ou une expérience en la matière.

La proposition des membres extérieurs sera communiquée lors d'un prochain Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** d'élire les membres de la commission à main levée
- **DECIDE** de créer une Commission « Sécurité – Prévention des risques naturels – Police et Circulation »
- **DESIGNE** 8 membres titulaires et 4 membres suppléants comme proposé ci-après :
8 titulaires : Laurent CORROT, Frédéric JOSE-BURNET, Jean-Robert ROCHE, Franck PLENIER, Mary FERRARO, Vanessa DEVOUASSOUX MAYTRAUD, Laetitia MAISONNEUVE, Patrick VIALE
4 suppléants : Frédéric DE VIVIE, Pauline CACHAT, Manuel MOURIER, Cédric DESAILLOUD
- **PROCEDE** à l'élection des membres de la Commission.

Nombre de présents : 24
 Nombre de votants : 26
 Nombre de représentés : 02
 Nombre de suffrages exprimés : 26

Obtient : liste 1 commune : 26 voix

Sont élus :

Stéphane LAGARDE, Président

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Laurent CORROT	Frédéric DE VIVIE
Frédéric JOSE-BURNET	Pauline CACHAT
Jean-Robert ROCHE	Manuel MOURIER
Franck PLENIER	Cédric DESAILLOUD
Mary FERRARO	
Vanessa DEVOUASSOUX MAYTRAUD	
Laetitia MAISONNEUVE	
Patrick VIALE	

Monsieur le Maire souligne l'importance de la commission en charge des questions de sécurité et de gestion des risques. Il annonce la désignation de Monsieur Laurent CORROT en qualité de vice-président, rappelant son expérience en tant qu'ancien chef de centre des sapeurs-pompiers de la commune, avec le grade de lieutenant.

Il indique que cette commission aura notamment à travailler sur le Plan Communal de Sauvegarde ainsi que sur le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), en lien avec les différents risques naturels auxquels la commune est exposée, tels que les crues torrentielles, les avalanches, les risques glaciaires et, plus largement, les aléas climatiques.

Monsieur le Maire précise que des travaux ont d'ores et déjà été engagés sur ces thématiques et qu'ils feront prochainement l'objet de présentations.

3.8 Création commission Ressources Humaines

Conformément à l'article L2121-22 du Code général des Collectivités Locales, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit dans les huit jours qui siègent leur nomination ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui la composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée. (TA Versailles 27 mars 1998, Lepagnon c/Commune de Ris-Orangis, N°961450).

Le conseil municipal doit rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique du conseil en s'assurant que chaque liste ait au moins un de ses membres de la commission au sein de la commission (CE 26 septembre 2012, Commune de Martigues, N°345568). Ainsi tous les groupes politiques présents au sein du conseil municipal doivent être représentés dans les commissions municipales.

En cas de vacances, le conseil municipal délibère pour désigner son remplaçant dans les commissions concernées.

Les commissions émettent des avis ou des propositions mais n'ont aucun pouvoir de décision.

Vu l'article L2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'élection se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité des membres présents, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des membres de la commission.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de voter à main levée.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** d'élire les membres de la commission à main levée
- **DECIDE** de créer une Commission « Ressources Humaines »
- **DESIGNE** 8 membres titulaires et 3 membres suppléants comme proposé ci-après :
8 titulaires : Frédéric JOSE-BURNET, Emelyne BARBET-ROUX, Anaïs LEMAISTRE CHOUPIN, Frédéric DE VIVIE, Mary FERRARO, Laurent CORROT, Jean-Robert ROCHE, **1 opposition**
3 suppléants : Vanessa DEVOUASSOUX MAYTRAUD, Carine ONCINS-LECLUSE, Catherine FAVRET
- **PROCEDE** à l'élection des membres de la Commission.

Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 26
Nombre de représentés : 02
Nombre de suffrages exprimés : 26

Obtient : liste 1 commune : 26 voix

Sont élus :

Stéphane LAGARDE, Président,

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Frédéric JOSE-BURNET	Vanessa DEVOUASSOUX MAYTRAUD
Emelyne BARBET-ROUX	Carine ONCINS-LECLUSE
Anaïs LEMAISTRE CHOUPIN	Catherine FAVRET
Frédéric DE VIVIE	
Mary FERRARO	
Laurent CORROT	
Jean-Robert ROCHE	
1 membre de l'opposition sera désigné au prochain Conseil Municipal suite aux démissions successives de Madame Ghislaine BOSSONNEY et de Monsieur Xavier CHANTELOT	

Monsieur le Maire indique qu'il a décidé de conserver cette délégation. Il rappelle que le Maire est l'autorité territoriale et, à ce titre, le chef du personnel communal. Il précise que ce choix vise non pas à restructurer l'organisation existante, mais à recréer du lien entre l'exécutif municipal, notamment le Premier adjoint, et l'ensemble des services municipaux.

3.9 Création commission Urbanisme – Résilience des Territoires

Conformément à l'article L2121-22 du Code général des Collectivités Locales, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit dans les huit jours qui siègent leur nomination ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui la composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée. (TA Versailles 27 mars 1998, Lepagnon c/Commune de Ris-Orangis, N°961450).

Le conseil municipal doit rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique du conseil en s'assurant que chaque liste ait au moins un de ses membres de la commission au sein de la commission (CE 26 septembre 2012, Commune de Martigues, N°345568). Ainsi tous les groupes politiques présents au sein du conseil municipal doivent être représentés dans les commissions municipales.

En cas de vacances, le conseil municipal délibère pour désigner son remplaçant dans les commissions concernées.

Les commissions émettent des avis ou des propositions mais n'ont aucun pouvoir de décision.

Vu l'article L2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'élection se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité des membres présents, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des membres de la commission.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de voter à main levée.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** d'élire les membres de la commission à main levée
- **DECIDE** de créer une Commission « Urbanisme – Résilience des territoires »
- **DESIGNE** 8 membres titulaires et 3 membres suppléants comme proposé ci-après :
8 titulaires : **Frédéric DE VIVIE**, Pierre VURPAS, Pauline CACHAT, Mary FERRARO
Frédéric JOSE-BURNET, Manuel MOURIER, Estelle BOSSONNEY, Patrick VIALE
3 suppléants : David POT, Carine ONCINS-LECLUSE, Cédric DESAILLOUD
- **PROCEDE** à l'élection des membres de la Commission.

Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 26
Nombre de représentés : 02
Nombre de suffrages exprimés : 26

Obtient : liste 1 commune : 26 voix

Sont élus :

Stéphane LAGARDE, Président

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Frédéric DE VIVIE	David POT
Pierre VURPAS	Carine ONCINS-LECLUSE
Pauline CACHAT	Cédric DESAILLOUD
Mary FERRARO	
Frédéric JOSE-BURNET	
Manuel MOURIER	
Estelle BOSSONNEY	
Patrick VIALE	

Monsieur le Maire indique que cette commission sera prochainement ouverte et fera l'objet d'une délégation par arrêté du Maire confiée à Monsieur Frédéric DE VIVIE, qu'il félicite pour cette nomination.

Il souligne l'expérience de Monsieur Frédéric DE VIVIE, acquise notamment lors du précédent mandat au sein de la commission urbanisme, ainsi que sa connaissance des dossiers et de la réglementation, qu'il considère comme des atouts précieux pour l'exercice de ces fonctions.

Monsieur le Maire précise que cette commission aura notamment pour objectifs de travailler sur les enjeux de résilience du territoire, en particulier sur les questions d'habitat permanent, de préservation du foncier et du patrimoine communal, ainsi que sur les orientations d'aménagement à long terme.

Il indique également que cette commission sera particulièrement active, compte tenu du nombre important de dossiers d'urbanisme à traiter. Il précise que, s'agissant des dossiers courants, ceux-ci seront suivis par Monsieur Frédéric DE VIVIE, en lien avec les services compétents, tandis que les dossiers plus importants feront l'objet d'échanges avec l'exécutif municipal et les membres de la commission.

3.10 Création commission Affaires scolaires – Réussite éducative – Petite enfance

Conformément à l'article L2121-22 du Code général des Collectivités Locales, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit dans les huit jours qui siègent leur nomination ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui la composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée. (TA Versailles 27 mars 1998, Lepagnon c/Commune de Ris-Orangis, N°961450).

Le conseil municipal doit rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique du conseil en s'assurant que chaque liste ait au moins un de ses membres de la commission au sein de la commission (CE 26 septembre 2012, Commune de Martigues, N°345568). Ainsi tous les groupes politiques présents au sein du conseil municipal doivent être représentés dans les commissions municipales.

En cas de vacances, le conseil municipal délibère pour désigner son remplaçant dans les commissions concernées.

Les commissions émettent des avis ou des propositions mais n'ont aucun pouvoir de décision.

Vu l'article L2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'élection se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité des membres présents, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des membres de la commission.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de voter à main levée.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** d'élire les membres de la commission à main levée
- **DECIDE** de créer une Commission « Affaires scolaires – Réussite éducative – Petite enfance »
- **DESIGNE** 8 membres titulaires et 3 membres suppléants comme ci-après :
8 titulaires : Emelyne BARBET-ROUX, Mary FERRARO, Anaïs LEMAISTRE CHOUPIN, Estelle BOSSONNEY, Dougal MORTON, Manuel MOURIER, Ninon DE VIVIE, Catherine FAVRET
3 suppléants : Lydie JOSSERAND, Pauline CACHAT, 1 opposition
- **PROCEDE** à l'élection des membres de la Commission.

Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 26
Nombre de représentés : 02
Nombre de suffrages exprimés : 26

Obtient : liste 1 commune : 26 voix

Sont élus :

Stéphane LAGARDE, Président,

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Emelyne BARBET-ROUX	Lydie JOSSERAND
Mary FERRARO	Pauline CACHAT
Anaïs LEMAISTRE CHOUPIN	1 membre de l'opposition sera désigné au prochain Conseil Municipal suite aux démissions successives de Madame Ghislaine BOSSONNEY et de Monsieur Xavier CHANTELOT
Estelle BOSSONNEY	
Dougal MORTON	
Manuel MOURIER	
Ninon DE VIVIE	
Catherine FAVRET	

Monsieur le Maire souligne l'importance de la commission dédiée aux affaires scolaires et à la réussite éducative, qu'il considère comme essentielle pour l'avenir du village et de sa jeunesse. Il rappelle le rôle central de l'école dans le développement des enfants et dans leur construction personnelle, en complément du cadre familial.

Il évoque également la désignation de Madame Emelyne BARBET ROUX, appelée à être en charge des affaires scolaires. Il souligne son expérience en tant que professeure des écoles, sa connaissance du fonctionnement scolaire ainsi que son implication en qualité de représentante des parents d'élèves et membre du conseil d'école.

Monsieur le Maire exprime sa satisfaction quant à cette nomination, indiquant qu'elle sera prochainement proposée en qualité de vice-présidente et déléguée aux affaires scolaires. Il souligne enfin l'importance de la réussite éducative, afin de permettre à chaque enfant de bénéficier des meilleures conditions d'apprentissage et d'épanouissement.

3.11 Création commission Communication

Conformément à l'article L2121-22 du Code général des Collectivités Locales, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit dans les huit jours qui siègent leur nomination ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui la composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée. (TA Versailles 27 mars 1998, Lepagnon c/Commune de Ris-Orangis, N°961450).

Le conseil municipal doit rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique du conseil en s'assurant que chaque liste ait au moins un de ses membres de la commission au sein de la commission (CE 26 septembre 2012, Commune de Martigues, N°345568). Ainsi tous les groupes politiques présents au sein du conseil municipal doivent être représentés dans les commissions municipales.

En cas de vacances, le conseil municipal délibère pour désigner son remplaçant dans les commissions concernées.

Les commissions émettent des avis ou des propositions mais n'ont aucun pouvoir de décision.

Vu l'article L2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'élection se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité des membres présents, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des membres de la commission.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de voter à main levée.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** d'élire les membres de la commission à main levée
- **DECIDE** de créer une Commission « Communication »
- **DESIGNE** 8 membres titulaires et 3 membres suppléants :
8 titulaires : Jonathan WOCJIK, Mary FERRARO, David POT, Ninon DE VIVIE, Pauline CACHAT, Carine ONCINS-LECLUSE, Dougal MORTON, Cédric DESAILLOUD
3 Suppléants : Emelyne BARBET-ROUX, Anaïs LEMAISTRE-CHOUPIN, Catherine FAVRET
- **PROCEDE** à l'élection des membres de la Commission.

Nombre de présents : 24
 Nombre de votants : 26
 Nombre de représentés : 02
 Nombre de suffrages exprimés : 26

Obtient : liste 1 commune : 26 voix

Sont élus :

Stéphane LAGARDE, Président

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Jonathan WOCJIK	Emelyne BARBET-ROUX
Mary FERRARO	Anaïs LEMAISTRE-CHOUPIN
David POT	Catherine FAVRET
Ninon DE VIVIE	
Pauline CACHAT	
Carine ONCINS-LECLUSE	
Dougal MORTON	
Cédric DESAILLOUD	

Monsieur le Maire indique que la commission Communication travaillera en lien étroit avec la commission Animation, ainsi que de manière transversale avec l'ensemble des commissions municipales.

Il précise que cette commission aura pour objectif d'améliorer l'information auprès des habitants, tant sur les actions menées par la commune que sur les projets en cours, notamment en matière de travaux, d'urbanisme et d'autres dossiers structurants.

Monsieur le Maire souligne également les compétences de Monsieur WOCJIK dans ce domaine et indique qu'il disposera de toute sa place au sein de cette commission.

3.12 Création commission Finances

Conformément à l'article L2121-22 du Code général des Collectivités Locales, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit dans les huit jours qui siègent leur nomination ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui la composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée. (TA Versailles 27 mars 1998, Lepagnon c/Commune de Ris-Orangis, N°961450).

Le conseil municipal doit rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique du conseil en s'assurant que chaque liste ait au moins un de ses membres de la commission au sein de la commission (CE 26 septembre 2012, Commune de Martigues, N°345568). Ainsi tous les groupes politiques présents au sein du conseil municipal doivent être représentés dans les commissions municipales.

En cas de vacances, le conseil municipal délibère pour désigner son remplaçant dans les commissions concernées.

Les commissions émettent des avis ou des propositions mais n'ont aucun pouvoir de décision.

Vu l'article L2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'élection se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité des membres présents, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des membres de la commission.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de voter à main levée.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** d'élire les membres de la commission à main levée
- **DECIDE** de créer une Commission « finances »
- **DESIGNE** 8 membres titulaires et 4 membres suppléants comme proposé ci-après :
8 titulaires : Mary **FERRARO**, Frédéric DE VIVIE, Frédéric JOSE-BURNET, Emelyne BARBET-ROUX, Vanessa DEVOUASSOUX MAYTRAUD, Laurent CORROT, Jean-Robert ROCHE, Isabel LELIEVRE
4 suppléants : Pauline CACHAT, Ninon DE VIVIE, David Alexandre POT, Patrick VIALE
- **PROCEDE** à l'élection des membres de la Commission.

Nombre de présents : 24
Nombre de votants : 26
Nombre de représentés : 02
Nombre de suffrages exprimés : 26

Obtient : liste 1 commune : 26 voix

Sont élus :

Stéphane LAGARDE, Président,

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Mary FERRARO	Pauline CACHAT
Frédéric DE VIVIE	Ninon DE VIVIE
Frédéric JOSE-BURNET	David Alexandre POT
Emelyne BARBET-ROUX	Patrick VIALE
Vanessa DEVOUASSOUX MAYTRAUD	
Laurent CORROT	
Jean-Robert ROCHE	
Isabel LELIEVRE	

Monsieur le Maire indique qu'il assurera directement la responsabilité de la délégation relative aux finances. Il rappelle son implication dans cette commission lors du précédent mandat et souligne l'ampleur du travail à mener pour rétablir une capacité d'investissement de la commune.

Il précise que la collectivité devra faire face à un contexte budgétaire contraint dans les prochaines années, nécessitant une remise à plat des finances afin de permettre, à terme, la réalisation de projets structurants.

Monsieur le Maire évoque notamment des surcoûts liés à certains équipements ainsi que des recettes inférieures aux prévisions, ce qui a contribué à la situation financière actuelle. Il indique que la municipalité devra travailler à l'assainissement des finances communales afin de retrouver des marges de manœuvre.

Représentants des élus au sein d'organismes

3.13 CCAS – Fixation du nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du CCAS

Vu l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** de fixer à 17 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :
 - Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
 - 8 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
 - 8 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

3.14 CCAS – Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** de procéder à la désignation par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Liste commune des candidats - Liste 1 :

Liste 1 : Membre élus proposés :

Vanessa MAYTRAUD DEVOUASSOUX, Mary FERRARO, Estelle BOSSONNEY, Dougal MORTON
Valentine DESBOIS, Lydie JOSSERAND, Emelyne BARBET-ROUX, Isabel LELIEVRE

Nombre de votants : 26
Nombre de bulletins : 26
Bulletins blancs : 0
Bulletins nuls : 0
Suffrages valablement exprimés : 26

Le Maire, étant Président de droit du CCAS,

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS les 8 élus suivants:

- **Vanessa MAYTRAUD DEVOUASSOUX**
- **Mary FERRARO**
- **Estelle BOSSONNEY**
- **Dougal MORTON**
- **Valentine DESBOIS**
- **Lydie JOSSERAND**
- **Emelyne BARBET-ROUX**
- **Isabel LELIEVRE**

Les 8 membres extérieurs seront nommés par arrêté du Maire.

Pour information, les 8 membres extérieurs désignés par Monsieur Le Maire sont :

Laura BURNET, Sandrine BONAZZA, Maëlle ESPIE, Catherine CHOUPIN, Josiane MOMBELLO,
Francine FALLOT, Catherine CALVO, Léna CAROUGE

3.15 Désignation des représentants du Conseil Municipal et désignation des membres extérieurs au Conseil d'Administration de la Régie Municipale d'Electricité

Monsieur Le Maire rappelle que l'article 7 des statuts de la Régie Municipale d'Electricité, stipule que le Conseil d'Administration est composé de 7 membres, désignés sur proposition du Maire (Article R 2221-5) dont :

- 4 représentants de la Collectivité
- 3 personnalités qualifiées (énergie, finances, usagers)

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DESIGNE** les 4 représentants de la Collectivité suivants : Stéphane LAGARDE, Frédéric DE VIVIE, Frédéric JOSE-BURNET, Mary FERRARO
- **DESIGNE** les 3 personnalités qualifiées suivantes : François CHOUPIN, Bertrand CACHAT Jean-Charles DUMONT

Pour : 22	Contre : 0	Abstention : 4 (Catherine FAVRET, Patrick VIALE, Cédric DESAILLOUD, Isabelle LELIEVRE)
--------------	---------------	---

Madame Catherine FAVRET regrette l'absence de représentation de la minorité au sein du Conseil d'Administration de la Régie.

Monsieur le Maire répond que cette décision relève du droit de la majorité municipale, précisant que cette pratique avait également été appliquée lors de la mandature précédente.

3.16 Désignation des représentants du Conseil Municipal et désignation des membres extérieurs au SPIC du Parking des Chavants

Monsieur Le Maire rappelle que l'article 4 des statuts de la Régie Communale des Parkings, stipule que le Conseil d'Exploitation est composé de 7 membres dont 2 membres extérieurs au Conseil Municipal (le Directeur non compris).

Les 5 membres du Conseil d'Exploitation représentants des élus sont désignés par le Conseil Municipal sur proposition du Maire.

Les 2 membres du Conseil d'Exploitation n'appartenant pas au Conseil Municipal, ils sont désignés sur proposition du Maire par arrêté.
Dans les statuts il est précisé qu'il s'agit d'un habitant des Houches et du directeur d'exploitation LH-SG ou son représentant.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DESIGNE** les 5 représentants suivants de la Collectivité : Stéphane LAGARDE, Frédéric JOSE-BURNET, Mary FERRARO, Laurent CORROT, Vanessa DEVOUASSOUX MAYTRAUD

Pour : 25	Contre : 0	Abstention : 1 (Cédric DESAILLOUD)
--------------	---------------	---------------------------------------

3.17 Désignation des représentants du Conseil Municipal et désignation des membres extérieurs au Conseil d'Exploitation de la Régie des Remontées Mécaniques du Tourchet

Monsieur Le Maire rappelle que le Conseil d'Exploitation est composé de 4 membres élus et de 2 représentants du personnel.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DESIGNE** les 4 membres élus suivants : Stéphane LAGARDE, Frédéric JOSE-BURNET, David Alexandre POT, Anaïs LEMAISTRE CHOUPIN
- **DESIGNE** les 2 représentants du personnel suivants : Le responsable Gestionnaire du Domaine Public et un personnel de l'exploitation du Tourchet, à définir ultérieurement (saisonnier)

Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

3.18 Désignation d'un représentant du Conseil Municipal - Association des Communes forestières

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter à main levée.

A été élu par 26 voix : **Laetitia MAISONNEUVE**

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DESIGNE** un représentant : Laetitia MAISONNEUVE

Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

3.19 Désignation d'un représentant du Conseil Municipal - d'ASTER

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter à main levée.

A été élu par 26 voix : **Laetitia MAISONNEUVE**

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DESIGNE** un représentant : Laetitia MAISONNEUVE

Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

3.20 Désignation d'un représentant du Conseil Municipal - CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter à main levée.

A été élu par 26 voix : **Mary FERRARO**

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DESIGNE** un représentant : Mary FERRARO

Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

3.21 Désignation de deux représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Ecole

Vu l'article D.411-1 du Code de l'Éducation, qui prévoit que deux représentants de la commune siègent au sein du Conseil d'école, à savoir le Maire ou son représentant, et un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter à main levée.

A été élu par 26 voix : **Emelyne BARBET ROUX et Mary FERRARO**

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DESIGNE** deux représentants : Emelyne BARBET-ROUX et Mary FERRARO

Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

3.22 Désignation d'un Correspondant militaire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter à main levée.

A été élu par 26 voix : **Laurent CORROT**

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DESIGNE** un représentant : Laurent CORROT

Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

3.23 Désignation de deux représentants du Conseil Municipal à la Cuisine centrale de Chamonix

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter à main levée.

- A été élu par 26 voix : Emelyne BARBET ROUX et Lydie JOSSERAND

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DESIGNE** deux représentants : **Emelyne BARBET ROUX et Lydie JOSSERAND**

Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

3.24 Désignation d'un représentant du Conseil Municipal – au Conseil d'Administration du Foyer des jeunes travailleurs de Chamonix « La Marmotte »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter à main levée.

- **A été élu par 26 voix : Vanessa DEVOUASSOUX MAYTRAUD**

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DESIGNE** un représentant : **Vanessa DEVOUASSOUX MAYTRAUD**

Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

3.25 Désignation d'un représentant du Conseil Municipal - Maison des Jeunes de Chamonix (MJC)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter à main levée.

- **A été élu par 26 voix : Lydie JOSSERAND**

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DESIGNE** un représentant : **Lydie JOSSERAND**

Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

3.26 Désignation de deux représentants du Conseil Municipal – Réserves naturelles des Aiguilles rouges, de Carlaveyron et du Vallon de Bérard

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter à main levée.

A été élu par 26 voix : Laetitia MAISONNEUVE et Franck PLENIER

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DESIGNE** deux représentants : **Laetitia MAISONNEUVE et Franck PLENIER**

Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

3.27 Désignation d'un représentant du Conseil Municipal - Sécurité routière

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter à main levée.

A été élu par 26 voix : Laurent CORROT

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DESIGNE** un représentant : Laurent CORROT

Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

3.28 Désignation d'un représentant du Conseil Municipal - Société Chamoniarde de Secours en Montagne

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter à main levée.

A été élu par 26 voix : Laurent CORROT

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DESIGNE** un représentant : Laurent CORROT

Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

3.29 Désignation deux représentants du Conseil Municipal SYANE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter à main levée.

A été élu par 26 voix : Jonathan WOJCIK et Frédéric JOSE-BURNET

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DESIGNE** deux représentant : Jonathan WOJCIK et Frédéric JOSE-BURNET

Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

3.30 Désignation d'un représentant du Conseil Municipal - SAEM Vallée de Chamonix Mont Blanc (Chamonix Développement)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter à main levée.

A été élu par 26 voix : Stéphane LAGARDE

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DESIGNE** un représentant : Stéphane LAGARDE

Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

3.31 Désignation d'un représentant du Conseil Municipal – CNAS Comité National d'Action Sociale

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter à main levée.

A été élu par 26 voix : Laurent CORROT

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DESIGNE** un représentant : Laurent CORROT

Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

3.32 Désignation d'un élu pour représenter la Commune au sein de « L'Association Syndicale Libre de l'ensemble immobilier en volumes – aménagement du centre des Houches »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter à main levée.

A été élu par 26 voix : Frédéric DE VIVIE

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DESIGNE** un représentant : Frédéric De VIVIE

Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

3.33 Désignation de représentants au sein des commissions CLIS SGL Carbon et CSS UIOM de Passy

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la commune au sein des commission CLIS SGL Carbon et CSS UIOM de Passy.

A été élu par 26 voix : Carine ONCINS-LECLUSE et Pierre VURPAS

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DESIGNE** un titulaire pour représenter la commune au sein de la commission CLIS SGL Carbon : Carine ONCINS-LECLUSE
- **DESIGNE** un suppléant pour représenter la commune au sein de la commission CLIS SGL Carbon : Pierre VURPAS
- **DESIGNE** un titulaire pour représenter la commune au sein de la commission CSS UIOM de Passy / Carine ONCINS-LECLUSE
- **DESIGNE** un suppléant pour représenter la commune au sein de la commission CSS UIOM de Passy : Pierre VURPAS

Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

3.34 Election des représentants de la commune au SIVU « Domaine Skiable LES HOUCHES – SAINT-GERVAIS »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le syndicat intercommunal à vocation unique du service public de remontées mécaniques du domaine "Les Houches - Saint-Gervais" (SIVU "Domaine Skiable Les Houches - Saint-Gervais") a été créé par l'arrêté préfectoral n°2009-258 du 30 janvier 2009.

Ces statuts, modifiés par l'arrêté préfectoral n°2025-0003 du 14 janvier 2025, prévoient que les conseils municipaux des deux communes membres élisent chacun 8 délégués parmi leurs membres.

Conformément aux articles L5212-6 et L5211-7 du Code général des collectivités territoriales, les délégués sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Par ailleurs, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret.

Monsieur le Maire présente le rôle du SIVU, Syndicat Intercommunal à Vocation Unique, chargé notamment de l'organisation du domaine skiable des Houches–Saint-Gervais. Il précise que ce syndicat est composé de 8 représentants pour la commune de Saint-Gervais et de 8 représentants pour la commune des Houches.

Il indique que les missions principales du SIVU portent notamment sur la définition des tarifs, l'ouverture des pistes, la sécurité, les plans d'investissement ainsi que le fonctionnement général du domaine. Il précise qu'il s'agit d'un organe délibérant essentiel pour la gestion du domaine skiable.

Monsieur le Maire informe également que l'élection du président et de 2 vice-présidents du syndicat interviendra la semaine suivante.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DESIGNE** les membres du SIVU : Stéphane LAGARDE, Mary FERRARO, Laurent CORROT, David Alexandre POT, Lydie JOSSERAND, Ninon DE VIVIE, Frédéric JOSE-BURNET, Pierre VURPAS

Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

4) **FINANCES**

Rapporteur : Monsieur Le Maire

4.1 **Indemnités du Maire et des Adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,
Considérant que la Commune des Houches compte 3 515 habitants,

Monsieur Le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du maire et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Monsieur le Maire rappelle que les montants évoqués correspondent à des indemnités liées à l'exercice des fonctions. Il souligne que les adjoints et conseillers délégués exercent leur mandat en parallèle de leur activité professionnelle et sur leur temps personnel. Il les remercie d'avoir accepté les missions qui leur sont confiées et indique qu'il attend un engagement important de leur part, exprimant sa confiance dans leur implication.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** que le montant des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :
 - 1^{er} adjoint : 23.32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 2^{ème} adjoint : 23.32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 3^{ème} adjoint : 23.32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 4^{ème} adjoint : 23.32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 5^{ème} adjoint : 23.32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 6^{ème} adjoint : 23.32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 1^{er} conseiller délégué : 11.65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 2^{ème} conseiller délégué : 11.65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 3^{ème} conseiller délégué : 11.65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 4^{ème} conseiller délégué : 11.65 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **PRECISE** que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général de la fonction publique.
- **RAPPELE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- **INSCRIT** les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction au budget communal ;
- **PRECISE** que ce régime est applicable au 1^{er} avril 2026

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

4.2 Indemnités des Maires et des Adjointes – Majoration station touristique

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que des majorations d'indemnité de fonction peuvent être également votées pour les élus de certaines communes présentant des caractéristiques qui traduisent des sujétions particulières pour leurs élus (art. L 2123-22 et R 2123-23 du CDGCT), en l'occurrence pour la commune des Houches, station classée de tourisme.

Les majorations sont calculées à partir de l'indemnité effectivement versée conformément à la répartition de l'enveloppe indemnitaire globale délibérée précédemment.

Ainsi, pour les communes classées stations de tourisme, le taux est de 50 % dans les communes de moins de 5 000 habitants.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** que le montant des indemnités de fonctions pour le Maire et les 6 adjoints délégués sera majoré de 50 %
- **INSCRIT** les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction au budget communal

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 26_096 DU 30 MARS 2026

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AU CONSEIL MUNICIPAL

(Article L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales)

POPULATION : 3 515 habitants

Considérant en outre que la commune est classée station touristique et que ce caractère justifie l'autorisation des majorations d'indemnités prévues par l'article précité ;

Considérant que le montant de l'enveloppe globale, c'est-à-dire le maximum autorisé correspond à l'indemnité maximale du maire ainsi que les indemnités maximales des adjoints (nombre théorique)

Soit : pour le Maire : 58,30 % de l'indice brut 1 027 + les 8 adjoints théoriques : 23.32 % de l'indice brut 1 027. Par conséquent, un total de **244,86** % de l'indice brut 1027 (indice brut terminal de la fonction publique) (maire et adjoints)

Considérant que six adjoints ont été désignés,

Considérant que quatre conseillers municipaux délégués ont été désignés

Le tableau récapitulatif des indemnités allouées est le suivant :

FONCTION	Taux de Base voté en %	Majoration 50 % Stations classées de tourisme
1 ^{er} adjoint	23.32 %	50 %
2 ^{ème} adjoint	23.32 %	50 %
3 ^{ème} adjoint	23.32 %	50 %
4 ^{ème} adjoint	23.32 %	50 %
5 ^{ème} adjoint	23.32 %	50 %
6 ^{ème} adjoint	23.32 %	50 %
1 ^{er} conseiller délégué	11.65 %	
2 ^{ème} conseiller délégué	11.65 %	
3 ^{ème} conseiller délégué	11.65 %	
4 ^{ème} conseiller délégué	11.65 %	

5) MARCHES PUBLICS-TRAVAUX

5.1 Projet de restructuration et extension de l'espace OLCA – Avenant du lot N°1 – Mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre de l'opération de restructuration de l'Espace Olca, la collectivité a fait le choix d'externaliser la mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC) par un contrat distinct de la mission de maîtrise d'œuvre.

Cette organisation permet de bénéficier de l'intervention d'un prestataire tiers, spécifiquement dédié à cette mission, dans l'objectif d'assurer une défense optimisée des intérêts de la commune.

Le marché relatif à ces prestations a été notifié à la société **SAS IGC** le 3 avril 2023, pour une durée de trois ans, avec un démarrage des prestations à compter de la réception de la notification.

Cette mission s'exerce en totale indépendance de celle de maîtrise d'œuvre, assurée par le cabinet d'architectes **MILK**, et comprend notamment la planification, le pilotage et la coordination de l'ensemble des travaux tous corps d'état.

Toutefois, en raison des retards constatés dans l'exécution des travaux, liés à divers aléas et complications techniques intervenus en cours de chantier, un délai supplémentaire estimé à six mois s'avère nécessaire afin de mener à son terme l'opération de restructuration du bâtiment.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la modification du marché initial attribué à la société SAS IGC, par la conclusion d'un avenant ayant pour objet la prolongation de la durée du marché dans les conditions ci-après.

Le montant du marché initial du pour la mission Ordonnancement – Pilotage – Coordination était de 67 000.00 € HT

La modification introduite par l'avenant n°01 au marché est la suivante :

Descriptifs des prestations supplémentaires au marché initial	Montant des prestations	Ecart marché
Prolongation de durée de la prestation de 6 mois	13 200,00 € HT	19.7%

En déroulement, l'avenant correspond à une augmentation de 19.7% du montant du marché initial, soit un nouveau montant de 80 200.00 € HT.

Monsieur Frédéric JOSE-BURNET présente l'avenant n°1 relatif au marché de la salle OLCA portant sur une mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination du chantier.

Il indique que ce marché arrive à échéance dans un délai de quelques jours et qu'il est nécessaire de procéder à un avenant afin d'assurer la continuité de la mission.

Il précise qu'à défaut, il serait nécessaire de relancer une procédure de marché public, ce qui entraînerait un délai supplémentaire de plusieurs mois, dans un contexte où un retard sur le chantier est déjà constaté.

Monsieur Frédéric JOSE-BURNET souligne l'importance de cette mission, qui permet notamment de coordonner l'intervention des entreprises, d'éviter les conflits entre corps de métiers et d'optimiser l'avancement du chantier.

Monsieur le Maire indique que la situation du chantier concerné constitue, selon lui, un sujet sensible et préoccupant. Il exprime ses inquiétudes quant à l'évolution du projet et souligne la nécessité d'une vigilance accrue dans le suivi des travaux.

Il évoque notamment une augmentation significative du coût du chantier, initialement estimé à environ 6 millions d'euros et désormais évalué à près de 14 millions d'euros, alors même que celui-ci n'est pas achevé. Il indique que cette situation conduit la commune à recourir à l'emprunt, notamment dans l'attente du versement du FCTVA, ce qui génère également des charges financières supplémentaires en section de fonctionnement.

Monsieur le Maire souligne l'importance d'une gestion rigoureuse de l'argent public et indique sa volonté d'éviter à l'avenir de tels dépassements financiers. Il précise que la situation financière actuelle limite les capacités d'investissement de la commune et réduit les perspectives de mise en œuvre de nouveaux projets structurants.

Il rappelle également que l'équipe municipale a fait le choix, lors de la campagne, de privilégier la transparence et de ne pas formuler d'engagements financiers difficiles à tenir. Il indique enfin sa volonté de s'appuyer sur une méthode de travail fondée sur l'analyse, la priorisation, l'implication et la décision, tout en soulignant le caractère difficile de la délibération soumise au vote.

Monsieur Pierre VURPAS fait part de ses inquiétudes concernant l'avancement du chantier, estimant que la phase de finalisation pourrait s'avérer particulièrement complexe et nécessiter une vigilance accrue, notamment en ce qui concerne l'organisation des opérations de réception.

Il souligne l'importance de veiller à la bonne application des marchés en cours. Monsieur Pierre VURPAS indique également ne pas disposer de l'ensemble des éléments relatifs au contenu de l'avenant, mais relève que celui-ci porte sur une durée supplémentaire de 6 mois, pour un montant supérieur à celui du marché initial prévu sur une durée de 36 mois.

Il précise enfin qu'il sera nécessaire d'instaurer une relation de confiance avec les différents intervenants afin d'assurer le bon déroulement de la fin du chantier.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la validation de l'avenant n°01 en augmentation de montant pour le marché 23H00002 concernant la mission d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC)
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de ces décisions.

Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	---------------	-------------------

6) QUESTIONS DIVERSES

Madame Mary FERRARO annonce que la municipalité souhaite mettre en place la diffusion en direct des séances du Conseil Municipal, conformément à l'engagement pris en matière de transparence. Elle précise que cette mise en œuvre nécessite toutefois, dans un premier temps, une modification du règlement intérieur du Conseil Municipal ainsi que certains ajustements techniques.

Les services travaillent actuellement sur ce dossier et la diffusion pourrait être effective dans un délai d'environ 2 ou 3 séances du Conseil Municipal. Elle ajoute que ces diffusions seront également relayées sur les supports de communication de la commune, notamment les réseaux sociaux.

Madame Mary FERRARO informe également qu'un appel à candidatures est lancé afin d'accueillir des exposants dans le hall de la mairie. Les expositions, notamment photographiques ou artistiques, débiteront à compter du 1^{er} mai, pour une durée d'environ 1 mois chacune. Les personnes intéressées sont invitées à se faire connaître auprès des services de la mairie.

Elle annonce par ailleurs l'organisation du carnaval des enfants le vendredi 03 avril. Le défilé partira de l'école à 14h45, effectuera une boucle dans la commune avant de revenir à l'établissement scolaire. Les élus sont invités à venir y assister.

Enfin, Madame Mary FERRARO indique que l'association « Dans le Temps » tiendra son Assemblée Générale le vendredi 03 avril à 20h au musée. Elle précise qu'elle y participera avec Madame Estelle BOSSONNEY et invite les élus qui le souhaitent à s'y rendre également.

La séance est levée à 20h32

Les Houches, le 30 mars 2026

Le Maire
Stéphane LAGARDE

La secrétaire de séance
Laetitia MAISONNEUVE

